



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/961

S/20114

11 août 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 47 de l'ordre du jour
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU
CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 11 août 1988, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué que le Gouvernement argentin a publié le 8 août 1988 au sujet du cessez-le-feu intervenu dans le conflit qui oppose l'Iran et l'Iraq et de l'adoption de la résolution 618 (1988) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 47 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Marcelo E. R. DELPECH

ANNEXE

Communiqué publié par le Gouvernement argentin le 8 août 1988

Le Gouvernement argentin se félicite vivement de l'aboutissement des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue d'un cessez-le-feu entre l'Iran et l'Iraq, ainsi que de la tenue prochaine de négociations visant à permettre l'application intégrale de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. L'Argentine, qui est membre du Conseil de sécurité et entretient des relations de longue date avec lesdits pays, se félicite de ces démarches importantes et espère que les deux parties continueront de coopérer à la recherche d'une solution négociée, juste et honorable à leur différend.

Le Gouvernement argentin a, quant à lui, accepté l'invitation qui lui a été adressée de participer au "Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq" créé en application de la résolution 619 (1988) du Conseil de sécurité. Cette décision témoigne de son ferme attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en général, et à la noble cause de la paix et de la sécurité internationales, en particulier.

Enfin, le Gouvernement argentin tient à souligner les courageuses et inlassables démarches que le Secrétaire général a effectuées en vue de l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Ces efforts, qui bénéficient de l'appui sans réserve de l'Argentine, concourent de manière importante à l'établissement d'une paix durable entre l'Iran et l'Iraq.
